zec
Des Martres

Code d'éthique du conseil d'administration de l'Association de plein air des Martres Inc.

Adopté le 25 mai 2022

Association de plein air des Martres Inc.
2695 route 381 C.P. 893, St-Urbain-de-Charlevoix, G0A 4K0
418-476-5406
zecmartres@xplornet.com

PRÉAMBULE

La plupart des principes énoncés ci-après relèvent du simple bon sens ou encore, font appel au sens de la justice, aux principes de droits administratifs énoncés dans les lois du Québec, de l'honnêteté et de l'intégrité. S'il est facile d'éviter une situation manifestement conflictuelle, il existe certains cas limites où, en toute bonne foi, on peut hésiter sur la conduite à suivre.

Ce document a pour objectif, d'aider tous les administrateurs à servir les intérêts de l'Association de plein air des Martres Inc. et à orienter leurs actions en rapport avec le mandat de gestion qui lui a été confié par délégation du Gouvernement du Québec.

Ce document s'adresse aux administrateurs et à la direction de l'Association de plein air des Martres Inc. (la Corporation)

Le masculin est employé pour alléger le document.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code d'éthique s'applique en tout temps, que ce soit lors d'une réunion du conseil d'administration, d'un huis clos, d'une séance de travail ou de toutes autres occasions.

zec
Des Martres

OBJECTIFS

De façon générale, le présent code d'éthique s'inscrit dans un contexte de transparence et se veut une marque de confiance et de crédibilité pour les membres à l'égard des administrateurs. Plus spécifiquement, ce code d'éthique précise et dicte les règles de conduite aux administrateurs, propose des mesures de prévention par des déclarations d'intérêt, identifie des situations conflictuelles, et se veut un gage de décisions exemptes de conflits d'intérêts.

L'ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR

Responsabilités d'ordre général

En plus d'exercer ses fonctions dans le respect des lois, l'administrateur adhère aux valeurs de la corporation : respect, courtoisie, intégrité et collaboration. Dans le cas contraire, il doit quitter le conseil d'administration.

L'engagement envers les membres, les employés (es) et les bénévoles

L'administrateur respecte les droits de toutes et tous et fait preuve de respect, d'écoute et de courtoisie dans ses relations avec les membres, les employés et les bénévoles œuvrant pour la l'Association de plein air des Martres Inc.

L'engagement envers l'Association de plein air des Martres Inc.

1. L'administrateur a le devoir de protéger activement la réputation et l'image publique de l'organisme, car il s'agit d'un actif important pour l'organisme.

2. L'administrateur est fidèle aux orientations du plan stratégique, aux priorités, aux règlements, aux politiques et aux décisions établis par le Conseil d'administration.

3. L'administrateur fait preuve de respect, de collaboration et de courtoisie dans ses relations avec les autres membres du Conseil d'administration.

4. L'administrateur favorise la libre expression des idées de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

5. L'administrateur est solidaire des décisions du Conseil d'administration et ne doit pas interférer ou faire obstacle à leur exécution.

6. L'administrateur agit au meilleur de ses connaissances et compétences dans les analyses qu'il fait et les jugements qu'il porte.

7. L'administrateur est légalement tenu au secret et à la discrétion absolue sur tout document et information de nature confidentielle obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces mêmes obligations survivent pendant un délai raisonnable après cessation du mandat et en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

8. L'administrateur assume ses devoirs de disponibilité, d'assiduité aux réunions du conseil d'administration et aux comités de travaux auxquels il a accepté de participer. Il s'assure de prendre connaissance de l'ensemble des documents reçus au préalable.

9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre ses intérêts personnels ou professionnels et l'intérêt de la Corporation.

10. L'administrateur n'utilise pas les informations obtenues dans le cadre de son mandat pour procurer un avantage indu à lui-même ou à un tiers dans le cadre de négociations ou de conclusions de contrats à intervenir avec l'organisme.

11. L'administrateur dénonce, par écrit, avec signature toute situation qu'il constate qui sont contre l'intérêt de l'organisme. Il transmet cette dénonciation au comité d'éthique avec copie au Conseil d'administration.

12. Tout administrateur doit, en début de mandat, soumettre une déclaration des intérêts détenus en utilisant le formulaire de déclaration d'intérêt produit par la corporation. Au besoin, l'administrateur procède à une mise à jour de sa déclaration. (voir Annexe C)

13. L'administrateur devra déclarer s'il a déjà été déclaré coupable suite à une infraction majeure en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et signer l'Annexe E.

14. L'administrateur ne sollicitera aucun membre de la corporation pour vendre ou acheter des produits ou services

Responsabilités envers les membres, les employés et les bénévoles de la corporation

L'administrateur exerce son rôle et ses responsabilités sans discrimination pour l'ensemble des personnes travaillant pour l'Association de plein air des Martres Inc. en prenant soin de ne pas outrepasser ses pouvoirs en dehors du conseil d'administration.

zec
Des Martres

RÈGLES RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ À LA DIFFUSION DE DOCUMENTS ET À LA DIVULGATION DES DÉCISIONS ET DES RECOMMANDATIONS

Objet

Les règles du présent titre concernent l'obligation de discrétion et de confidentialité des administrateurs du conseil d'administration.

L'accessibilité et la **diffusion** des documents de l'Association de plein air des Martres Inc.

Les documents suivants ont un caractère privé, à moins que le Conseil d'administration en décide autrement à la majorité des membres présents:

- Les ordres du jour et procès-verbaux (adoptés ou non);
- Les livres et documents de comptabilité;
- Les données personnelles des utilisateurs dans les systèmes informatiques;
- Les plaintes reçues;
- Tout autre sujet, projet ou investissement jugés sensibles et confidentiels.

L'obligation du membre de préserver la confidentialité d'un document

Lorsqu'un document de la corporation identifié comme tel n'est pas devenu accessible, l'administrateur est assujetti à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

La divulgation des décisions et recommandations

Les décisions et les recommandations des comités et des instances de l'Association de plein air des Martres Inc. ont un caractère privé. Il revient à la personne qui en a la responsabilité et l'autorisation d'en assurer la diffusion et l'accessibilité en respectant les règles du présent code.

Le caractère des délibérations de l'Association de plein air des Martres Inc.

Les délibérations de la corporation ont un caractère privé.

Seuls peuvent assister aux séances les administrateurs du conseil d'administration et les personnes invitées.

SANCTIONS

Le conseil d'administration a la responsabilité de faire respecter le présent code d'éthique. Toute personne qui désire porter plainte doit adresser une déclaration écrite et signée au Comité d'éthique, avec copie au conseil d'administration ~~de~~ de l'Association de plein air des Martres Inc.

Un administrateur qui contrevient aux obligations énoncées dans le présent code fera l'objet d'une sanction qui, selon la gravité, sera déterminée, par le comité d'éthique, Cette sanction sera appliquée par le conseil d'administration lors de la tenue d'un huis clos. .

MÉCANISME D'APPLICATION

Selon la gravité du manquement au code d'éthique des administrateurs, le conseil d'administration applique la sanction appropriée tel que mentionnée par le comité d'éthique.

1. Rappel des obligations;
2. Avis écrit;
3. Lettre d'excuses;
4. Retrait du droit de parole;
5. Remboursement des sommes perçues en trop ou de tout avantage reçu en dérogation au présent code;
6. Destitution, suite à une suspension ou expulsion, telles que décrites dans les règlements généraux de la corporation.

Avant de prendre cette décision, le conseil d'administration permet à l'administrateur concerné de se faire entendre lors de la tenue d'une séance spéciale avec le comité d'éthique.

La décision du comité d'éthique est finale et sans appel.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS

Attestation de l'administrateur

Au moment de son entrée en fonction, l'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'Annexe D, avoir pris connaissance du présent Code d'éthique et se déclare lié par ses dispositions.

Entrée en vigueur du Code

Le Code d'éthique entrera en vigueur à compter de la séance qui suivra celle de son adoption par le Conseil d'administration.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules fautes ou situations de conflits d'intérêts qui peuvent survenir après l'adoption du Code.

zec
Des Martres

ANNEXE A

Les devoirs et responsabilités du conseil d'administration

C'est au conseil d'administration pris dans son ensemble, en tant que corps, que la Loi attribue le pouvoir d'administrer les affaires de la corporation. Les administrateurs individuels ne bénéficient d'aucun pouvoir d'engager la corporation, sauf s'ils ont été spécialement autorisés à *cet effet. Les décisions* d*es administrateurs doivent donc être collectives.* (Martel, 2011,10-1)

Le conseil d'administration occupe une place prépondérante dans la gouvernance des organisations. Il en est la principale instance responsable de l'exercice des pouvoirs de la corporation que confie à cette dernière la ***Loi sur les compagnies***. Son rôle principal est de veiller aux intérêts et à l'atteinte de la mission de l'organisme et de ses membres tout en se souciant des effets de ses décisions sur les parties prenantes.

Le conseil d'administration détient le pouvoir décisionnel stratégique. En d'autres mots, il prend les décisions qui permettent à l'organisation de prendre position dans son milieu et de réaliser ce pour quoi elle existe en vertu de ses lettres patentes.

Il a la responsabilité exclusive d'acquérir des biens, de signer des contrats et des ententes, de faire de la publicité, de demander et d'acquérir des brevets, des concessions et des marques de commerce, de construire et d'entretenir des immeubles et d'engager du personnel.

Au Québec, la Loi sur les compagnies confère clairement et irrévocablement au conseil d'administration « l'autorité souveraine » sur l'administration et la gestion de la corporation, en plus de lui attribuer exclusivement l'initiative de l'établissement et de la modification de toute la régie interne. La seule véritable « autorité » que puissent revendiquer les membres, c'est celle d'élire les administrateurs, et, si les conditions requises sont remplies, de les destituer s'ils en sont insatisfaits. (Martel, 2011,10-3)

Le conseil d'administration se situe au-dessus du conseil exécutif (président, vice-président, trésorier, secrétaire, etc.), dont le mandat est de planifier les orientations des programmes de l'organisme. Cependant, il délègue les responsabilités de gestion au directeur(trice) général(e) de l'organisme, lequel constitue, au sens de la loi du Régistraire des entreprises, le statut de plus haut dirigeant de l'organisme.

Le conseil peut créer des comités de travail, mais rien dans la Loi ne lui permet de leur déléguer ses pouvoirs. Ce sont des comités de travail ou des comités consultatifs qui peuvent faire des recommandations uniquement.

Qu'en est-il des dirigeants que sont notamment le président, le secrétaire et le trésorier ?

En principe, le président et les autres officiers de la corporation n'ont qu'un *pouvoir d'exécuter et ne peuvent engager la corporation.* Par ailleurs, le conseil d'administration peut, par résolution, leur confier certains pouvoirs dans des dossiers spécifiques.

Liste des devoirs du conseil d'administration

Dans l'exercice de ses rôles, le conseil d'administration possède un pouvoir qui commande des *devoirs importants.*

Le principal devoir des membres du conseil d'administration est de représenter les intérêts de l'organisme, de ses membres et de sa clientèle dans la gestion de ses affaires conformément aux lois applicables. En leur qualité d'administrateurs, ils assument trois obligations :

1. **Diligence** ; c'est l'obligation d'agir d'une façon prudente et raisonnable, en faisant preuve de bonne foi et dans le meilleur intérêt de l'organisme et de ses membres.

2. **Loyauté** : c'est l'obligation de faire primer les intérêts de l'organisme et de ne pas se servir de son poste d'administrateur pour poursuivre des intérêts personnels. C'est la bonne foi. Cette obligation comprend aussi les devoirs d'imputabilité, de responsabilité et d'intégrité.

3. **Obéissance** : c'est l'obligation de se conformer aux politiques administratives de l'organisme et aux autres lois et règlements qui le régissent.

En plus de ces obligations, les membres d'un conseil d'administration ont la responsabilité de se tenir informés, de participer aux réunions et d'être bien préparés.

Il est aussi impératif qu'ils demeurent indépendants dans les décisions en représentant les intérêts de l'organisme et non leurs propres intérêts personnels.

Les membres d'un conseil d'administration doivent donc éviter les conflits d'intérêts et sont tenus de les dénoncer, le cas échéant.

Mises en garde

Le conseil d'administration ne peut être remplacé par le comité exécutif et encore moins par les dirigeants pour prendre des décisions touchant le budget, le plan d'action, les règlements et l'acceptation des membres de l'organisme.

Par ailleurs, il est obligatoire que toute décision des instances exécutives qui engage la corporation soit ratifiée par le conseil d'administration.

zec
Des Martres

ANNEXE B

LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Sans restreindre la généralité de la notion de conflit d'intérêts, et à seule fin d'illustration, constitue une situation de conflit d'intérêts notamment:

- La situation ou un administrateur a un intérêt personnel et distinct, direct ou indirect, dans une délibération qu'il connaît et qui est suffisant pour compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité avec lesquelles il est tenu d'exercer ses devoirs d'administrateur.

- La situation où un administrateur semble, aux yeux d'une personne réfléchie et raisonnablement informée, avoir un intérêt suffisant pour être susceptible de compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité avec lesquelles il est tenu d'exercer ses devoirs d'administrateur du conseil d'administration.

- La situation où un administrateur est membre de toute organisation de caractère public ou privé dont les intérêts peuvent être concurrents à ceux des projets présentés. La situation où un administrateur du conseil d'administration accepte un présent ou un avantage quelconque d'un groupe ou d'un individu présentant une demande à la corporation.

La notion de conflit d'intérêts peut être envisagée sous quatre volets différents :

- **Rapport avec l'argent** : utilisation à des fins personnelles des propriétés de la corporation ou de relations contractuelles entre le conseil d'administration et un organisme dans lequel l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect;

- **Rapport avec l'information** : utilisation d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration à des fins personnelles ou pour favoriser une tierce personne;

- **Rapport avec l'influence** : utilisation de la fonction et des pouvoirs d'un administrateur pour obtenir directement ou indirectement un bénéfice pour lui-même ou une tierce personne;

- **Rapport avec le pouvoir** : abus d'autorité ou fait de porter atteinte à la crédibilité de la corporation en ayant un comportement indigne ou incompatible avec les exigences de sa fonction.

zec
Des Martres

ANNEXE C

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DE L'ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION DE PLEIN AIR DES MARTRES INC.

Je, soussigné : _____

Résidant au : _____

Déclare ce qui suit:

Je suis administrateur de l'Association de plein air des Martres Inc.; afin d'éviter que mes intérêts personnels soient en conflit avec ceux de la corporation, je déclare au Conseil d'administration mes intérêts, qu'ils soient directs ou indirects, dans les entreprises suivantes qui ont ou sont susceptibles d'avoir des contrats avec la corporation :

_____

_____

_____

En conséquence, je m'abstiendrai de participer à tout débat et à toute décision sur l'octroi de tout contrat à moi-même ou aux entreprises susmentionnées dans lesquelles j'ai un intérêt direct ou indirect.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ce_____e jour de _____20_____.

Signature : _____

Je n'ai aucun intérêt conflictuel.

Signature : _____

zec
Des Martres

ANNEXE D

Je, soussigné, _____ administrateur de l'Association de plein air des Martres Inc. reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique, déclare être lié(e) par ces dispositions comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part et, en conséquence, m'engage à m'y conformer.

Signé à _____

Ce _____e jour de _____20____

Signature : _____

zec
Des Martres

ANNEXE E

DÉCLARATION RELIÉE À LA FAUNE :

Je déclare avoir déjà été déclaré(e) coupable suite à une infraction en vertu de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

OUI ☐

NON ☐

Signature : _____

Date : _____